



**Arrêté du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 10/10/2023

FIN.23.08.A8

OBJET : Régie et sous-régies de recettes liées à la vente des titres de transport auprès des usagers - Régie n°901 - Abrogation de l'arrêté FIN.21.08.A13 - Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant, de 19 sous-régisseurs dépositaires et de 5 sous-régisseurs autocaristes

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, Vu la délibération du 26 septembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu la décision FIN.20.08.D23 du 27 octobre 2020, portant création d'une régie de recettes liée à la vente des titres de transport auprès des usagers,
Vu l'arrêté FIN.21.08.A13 du 14 avril 2021 portant nomination du régisseur, de la mandataire suppléante, des sous-régisseurs dépositaires et sous-régisseurs autocaristes,
Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 29 septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 16 octobre 2023, les dispositions de l'arrêté FIN.21.08.A13 du 14 avril 2021 sont abrogées.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de Mme Ophélie MELIAN.

Article 3 : M. Sébastien MOREL est nommé régisseur titulaire avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 4 : M. Jonathan BAILLARD est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.



Article 6 : Le régisseur percevra un complément indemnitaire de 320€/an intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 7 : Les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de 128€/an (40 %) intégré au RIFSEEP. Le versement de ce complément se fera par douzième chaque mois.

Article 8 : Le régisseur peut prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie sous réserve de ne pas bénéficier précédemment d'une NBI d'un nombre de points supérieur ou égal.

Article 9 : Le mandataire suppléant ne peut pas prétendre à l'attribution d'une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) au titre de la régie de recettes.

Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 11 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 12 : Le régisseur et le mandataire suppléant pourront être sanctionnés pour les fautes graves ayant un impact financier significatif. Ils sont soumis, comme l'ensemble des gestionnaires publics, à un régime d'amendes pouvant aller jusqu'à six mois de rémunération annuelle. Les amendes seront individualisées et proportionnées à la gravité des faits, l'éventuelle réitération des pratiques prohibées et le cas échéant, à l'importance du préjudice.

Article 13 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 14 : Sont désignés sous-régisseurs dépositaires pour les 19 sous-régies :

- 1- **Madame BRETON Florence**
Bureau de Tabac
44 rue de Besançon
25720 BEURE
- 2- **Madame JEANNINGROS Christelle**
Titou Presse
1 chemin Voie des Agasses
25220 CHALEZEULE
- 3- **Madame MEDARD Aurélie**
Le Lef
Place de la Mare
25320 CHEMAUDIN
- 4- **Madame THOMASSIN Fabienne**
Route de Bonnay
25870 DEVECEY
- 5- **Monsieur THIRODE Patrick**
Tabac Presse Alimentation
1 place de la Mairie



- 25480 ECOLE VALENTIN
- 6- Madame RAUDIN Sylvie**
Epicerie bar
3, rue de l'Ecole
25660 FONTAIN
- 7- Madame PELLETEY Jennifer**
32 Grande Rue
25770 FRANOIS
- 8- Monsieur MARGUET Théophile**
Mairie
1 rue du Lavoir
25660 GENNES
- 9- Monsieur MESNIER Sébastien**
Epicerie tabac
12 Grande Rue
25320 GRANDFONTAINE
- 10- Monsieur BAZART Pierre-Emmanuel**
Alimentation
34 Grande Rue
25640 MARCHAUX
- 11- Monsieur LAFOUGE David**
Tabac
15 rue du 9 septembre
25480 MISEREY
- 12- Madame CORNE Sandrine**
Tabac de la Tour
3 rue de Grandfontaine
25320 MONTFERRAND-LE-CHATEAU
- 13- Monsieur PEQUIGNOT Jérôme**
Tabac
13 Route de Besançon
25220 NOVILLARS
- 14- Monsieur CULTRU Benoît**
Mag Presse – Espace Pirey
5 rue du Lavoir
25480 PIREY
- 15- Monsieur PRETET Gilles**
Bureau de tabac
Route d'Emagny
25115 POUILLEY-LES-VIGNES
- 16- Monsieur GIRARDET Philippe**
Tabac presse
4 rue d'Arvier
25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE
- 17- Monsieur SCARINGI Julien**
Maison de la presse
1 rue Charles de Gaulle
25410 SAINT-VIT
- 18- Monsieur BERTIN Samuel**
Maison de la presse
Grande Rue
25660 SAÔNE
- 19- Monsieur GIRARD Benoît**
Tabac presse
36 rue de Besançon
25220 THISE

Article 15 : Les sous-régisseurs dépositaires ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles prévues dans la décision instituant la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait. Ces recettes ne concernent que la



vente de titres de transport (carnets de tickets et abonnements) auprès des usagers.

Les recettes encaissées par les sous-régisseurs dépositaires sont collectées par le régisseur titulaire ou son suppléant et ramenées au siège de Grand Besançon Métropole, situé au 4, rue Plançon 25000 BESANCON, ou transférées par virement sur le compte DFT de la régie.

Article 16 : Les sous-régisseurs dépositaires désignés ci-dessus tiennent une comptabilité succincte, définie en accord avec le régisseur et sous le contrôle du comptable. Le régisseur tient pour chaque sous-régisseur dépositaire un carnet qui doit faire apparaître les valeurs reçues, restituées et vendues ainsi que leur solde. Ils ne perçoivent pas de complément indemnitaire.

Article 17 : Sont désignés sous-régisseurs autocaristes pour les 5 sous-régies :

- 1- Monsieur OUGUEZZI Brahim**
Société Mobilités Bourgogne Franche-Comté (MBFC)
- 2- Monsieur MAIRET Renaud**
Transarc
- 3- Monsieur LASSERVE Dominique**
Keolis Monts Jura
- 4- Madame GALMICHE Catherine**
Grosperin Tourisme Voyage
- 5- Monsieur ROCCHITELLI Saverio**
Siron

Article 18 : Les sous-régisseurs autocaristes ne doivent pas encaisser de recettes autres que celles prévues dans la décision instituant la régie de recettes sous peine d'être constitués comptables de fait. Ces recettes ne concernent que la vente de titres de transport (carnets de tickets et abonnements) auprès des usagers.

Article 19 : Les sous-régisseurs autocaristes désignés ci-dessus tiennent une comptabilité succincte, définie en accord avec le régisseur et sous le contrôle du comptable. Le régisseur tient pour chaque sous-régisseur autocariste un carnet qui doit faire apparaître les valeurs reçues, restituées et vendues ainsi que leur solde. Ils ne perçoivent pas de complément indemnitaire.

Article 20 : Sous la responsabilité de chaque sous-régisseur autocariste désigné à l'article 17, pour l'entreprise qu'ils représentent, tous les chauffeurs de car et bus amenés à travailler pour le compte de Grand Besançon Métropole sont désignés préposés.

Les préposés sont autorisés à encaisser les recettes liées à la vente de tickets à l'unité et journée à bord de leurs véhicules, dans le cadre des circuits attribués par marché public à leur entreprise pour le compte de Grand Besançon Métropole.

Article 21 : Les préposés ne peuvent encaisser de recettes de tickets vendus à l'unité ou journée que sous la forme de numéraire, de jetons « free-pass » ou de chèques et assimilés libellés au nom du Trésor Public.

Article 22 : L'encaisse et les justificatifs sont remis par les préposés aux sous-régisseurs autocaristes quotidiennement.
Les recettes encaissées par les sous-régisseurs autocaristes sont ensuite collectées par le régisseur titulaire ou son suppléant et ramenées au siège de Grand Besançon Métropole, situé au 4, rue Plançon 25000 BESANCON, ou transférées par virement sur le compte DFT de la régie.



Article 23 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 24 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de GBM et dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 9 octobre 2023
La Présidente



Anne VIGNOT



NOM Prénom	Fonction	Date de notification	Signature « Précédée de la mention manuscrite – vu pour acceptation »
MOREL Sébastien	Régisseur		
BAILLARD Jonathan	Mandataire suppléant		
MELIAN Ophélie	Mandataire suppléante abrogée		
BRETON Florence (Beure)	Sous-régisseur dépositaire		
JEANNINGROS Christelle (Chalezeule)	Sous-régisseur dépositaire		
MEDARD Aurélie (Chemaudin)	Sous-régisseur dépositaire		
THOMASSIN Fabienne (Devecey)	Sous-régisseur dépositaire		
THIRODE Patrick (Ecole Valentin)	Sous-régisseur dépositaire		
RAUDIN Sylvie (Fontain)	Sous-régisseur dépositaire		
PELLETEY Jennifer (FRANCOIS)	Sous-régisseur dépositaire		
MARGUET Théophile (Genes)	Sous-régisseur dépositaire		
MESNIER Sébastien (Grandfontaine)	Sous-régisseur dépositaire		
BAZART Pierre-Emmanuel (Marchaux)	Sous-régisseur dépositaire		
LAFOUGE David (Miserey)	Sous-régisseur dépositaire		
CORNE Sandrine (Montferrand le Château)	Sous-régisseur dépositaire		
PEQUIGNOT Jérôme (Novillars)	Sous-régisseur dépositaire		
CULTRU Benoît (Pirey)	Sous-régisseur dépositaire		
PRETET Gilles (Pouilley les Vignes)	Sous-régisseur dépositaire		
GIRARDET Philippe (Roche lez Beaupré)	Sous-régisseur dépositaire		
SCARINGI Julien (Saint-Vit)	Sous-régisseur dépositaire		
BERTIN Samuel (Saône)	Sous-régisseur dépositaire		
GIRARD Benoit (Thise)	Sous-régisseur dépositaire		
OUGUEZZI Brahim (Mobilités BFC)	Sous-régisseur autocariste		
LASSERVE Dominique (Keolis Monts Jura)	Sous-régisseur autocariste		
MAIRET Renaud (Transarc)	Sous-régisseur autocariste		
GALMICHE Catherine (GTV)	Sous-régisseur autocariste		
ROCCHITELLI Saverio (SIRON)	Sous-régisseur autocariste		

